



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023 à 19h00.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Olivier SALIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Chantal AUBERY, Delphine VIGNES, Caroline PONS et, MM. Éric BOLLARD, Bastien BOURGEAUD, Bruno CUVELARD, Jean-Jacques DREVET, Étienne LATIL, Olivier SALIN.

Absents excusés : Loïc INIZAN pouvoir à Éric BOLLARD

Thierry SERRE pouvoir à Delphine VIGNES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11.

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Delphine VIGNES

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.
- Délibération transfert de charges du budget principal au budget eau
- Délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2023 budget principal
- Délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2023 budget eau
- Règlement du marché hebdomadaire-régie recettes marché
- Maison des voutours : avenants au marché
- Repas des Aînés fin d'année
- Convention archiviste CC BDP
- Isolation combles bâtiment mairie
- Location appartement « du receveur »
- Location salle les Lavandes pour la bibliothèque
- Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Loi Zéro Artificialisation Nette
- Points sur les travaux
- Infos diverses

1) Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

2) Délibération transfert de charges du budget principal au budget eau

Mail de M QUINQUETON le 23 octobre : « *je vous rappelle qu'avec le futur transfert des budgets eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de répercuter au plus juste, les frais liés à ces budgets* »

Nous avons voté une somme de 30 000€ pour le transfert des charges de personnel du budget principal vers le budget de l'eau. M QUINQUETON demande une délibération fixant un pourcentage des coûts.

Agent technique : 35%	12 706.02 € (salaire brut + charges patronales)
Agent technique : 30%	11 319.43 €
Agent administratif : 15%	5 053.98 €
Agent administratif : 4.6%	905.99 €
Total	29 985.42 €

Délibérer pour les pourcentages énoncés qui correspondent aux 30 000 € prévus aux budgets.

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Pour le vote du budget 2024, il serait judicieux de définir également un pourcentage pour les indemnités des élus. Etienne consacre la majeure partie de son activité d'adjoint au service de l'eau et de l'assainissement.

3) Délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2023 budget principal

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers, une délibération peut être prise pour autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

4) Délibération autorisant à engager le ¼ du budget 2023 budget eau assainissement

Idem pour le budget eau

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Décision modificative du budget eau pour insuffisance de crédits au chapitre 65 (charges de gestion courante)

Virement de 100 € du chapitre 011 (charges à caractères générales) au chapitre 65
Il manque 50€ pour régler une analyse d'eau

POUR :11 CONTRE : 0 Abstentions : 0

5) Marché : régie et règlement au 1^{er} janvier 2024

Eric BOLLARD présente le projet de tarifs et règlement du marché hebdomadaire pour une application au 1^{er} janvier 2024 (fin de la gratuité)

Les emplacements peuvent être attribués à la journée ou à l'abonnement.

Les premiers, dits « emplacements passagers », sont payables à la journée. Un droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public devra être versé par les marchands selon les barèmes suivants :

- 1 € le mètre linéaire d'étals
- 0.25 € consommation électrique correspondant à 1 KWh maximum

Les seconds, dits « à l'abonnement » sont payables au début de l'activité.

L'abonnement annuel est calculé sur la base des tarifs en vigueur selon le barème suivant :

- 0,8 € le mètre linéaire pour un abonnement de 52 semaines
- 0,9 € le mètre linéaire pour un abonnement de 26 semaines

Stéphane D'AMBROSIO est déjà régisseur et « reprendra le marché le samedi matin »

Il faudra un élu référent : Éric BOLLARD et Bruno CUVELARD

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

6) Maison des vaultours : avenants au marché

Olivier SALIN remercie Bruno CUVELARD et Etienne LATIL qui suivent les travaux ainsi que Chantal AUBERY et Éric BOLLARD toujours présents.

Avenant N°1 au marché LOT 04 charpente couverture zinguerie

Entreprise titulaire : ATELIER DU BATIMENT 26 DIEULEFIT

Modifications introduites : rapport de Mme FROBERT architecte :

« Pour la bonne conduite et l'efficacité du chantier, il est nécessaire d'échafauder sur la totalité des façades et non sur la moitié comme prévu initialement.

Pour mémoire :

- Il n'a pas été prévu aux marchés de travaux les quantités d'échafaudage à installer sur les parcelles privées : la stratégie privilégiée a été de supposer que l'échafaudage sur le domaine public était suffisant et qu'un travail sur nacelles sera possible pour les façades arrières. Par ailleurs, cela évitait de demander des autorisations aux voisins.

- Or, le CSPS, pour garantir la sécurité des entreprises, exige que toutes les façades soient échafaudées. Ce qui explique le complément de surface.

- Par ailleurs, les entreprises, en particulier, l'entreprise Rolland nous ont confirmé que leur temps de travail sera optimisé avec l'échafaudage. Ce qui explique que le devis prévoit 4 mois d'installation à la place des 2 mois prévus originellement.

En conclusion :

- la surface demandée pour l'échafaudage est doublée pour garantir la sécurité des entreprises.

- le temps d'installation est de 4 mois au lieu de 2 mois pour optimiser le travail des entreprises. »

Incidences financières :

Montant initial du marché : 98 726.80 € HT

Montant de l'avenant : 5 830.50 € HT

Nouveau montant du marché de travaux : 98 726.80+ 5 830.50 = 104 557.30 € HT

Le maire est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise ATELIER DU BATIMENT

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

NB : des travaux supplémentaires ont été effectués par l'entreprise ROLLAND sans facturer en plus

7) Repas des Aînés fin d'année

Le 28 novembre une réunion a eu lieu à la mairie. Magali LATIL, Nicole CORNILLAC et Joël EYSSERIC représentaient le CCAS, Chantal AUBERY et Éric BOLLARD le conseil municipal.

Il a été décidé de renouer avec le traditionnel repas à la MARPA comme précédemment (avant COVID)

Le 29 novembre, Chantal AUBERY, Éric BOLLARD, Nicole CORNILLAC et Joël EYSSERIC ont préparé les invitations et dressé la liste des personnes de plus de 70 ans.

Le conseil municipal prend acte de cette décision d'inviter les personnes de plus de 70 ans, c'est-à-dire nés avant 1954, à un repas de Noël à la MARPA.
Chantal AUBERY a proposé qu'après le repas, il y ait une animation pour prolonger l'après-midi ensemble. La mairie pourrait prendre en charge la prestation de Pascale EVIEUX association Déplacer et Agir
Coût :200€
Une boîte de chocolat sera offerte aux personnes hospitalisées

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Éric BOLLARD confirme le 15/12 le nombre exact auprès de la MARPA

8) Convention archiviste CC BDP

La CC BDP a dans son équipe 2 archivistes. Les communes peuvent en bénéficier en signant une convention. Nous aurions bien besoin de réorganiser nos archives et de les « réduire »
le maire est autorisé à signer une convention pour le service archive de la CC BDP.

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Éric BOLLARD précise qu'il faudra faire attention aux archives très anciennes dont il faudra garder trace

9) Isolation combles bâtiment mairie

Bruno CUVELARD a demandé un devis pour l'isolation des combles de tout le bâtiment
Devis entreprise DS CHAPES 05 La Batie Neuve pour la mise en place d'une isolation thermique de combles perdus par soufflage de laine de verre (ISOLENE 4 fabriquée par Saint-Gobain Isover) pour 450m2
Montant : 7 875€ HT TVA à 5.5%
Total TTC 8308.13€

Prime CEE ENGIE = 2 292.50€
Net à payer : 6 015.63 €

Demande de subvention au Département

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

Bruno CUVELARD a pris contact avec OG électricité pour les boîtes de dérivation.

10) Location appartement « du receveur »

Les travaux sont terminés depuis hier. Olivier SALIN et Etienne LATIL ont visité ce bel appartement très lumineux.

Fixer le loyer
Loyer actuel : 433.82€ + 100€ charges (chauffage)

Nouveau loyer : 450€

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions :0
-----------	------------	----------------

Locataire :

Deux candidatures : Catherine CELLIER a déposé sa candidature dès le départ de la locataire et plus récemment Laura BACCICHETTI

Catherine CELLIER, nouvelle locataire choisie par le conseil sera informée dès demain pour déterminer la date de départ du loyer

POUR :8	CONTRE : 0	Abstentions :3
---------	------------	----------------

11) Location salle les Lavandes pour la bibliothèque

Le 19 octobre, Néaclub les Lavandes ont confirmé « la location de 2 salles au rdc du village-club des Lavandes, du 01/11/2023 au 01/11/2024 (reconductible pour une année supplémentaire).

Le tarif TTC, charges comprises, est de 200€ par mois et par salle. »

Nous attendons qu'ils établissent le bail.

le maire est autoriser à signer ce bail avec les Lavandes pour la location des 2 salles et contacter l'assurance

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions :0
-----------	------------	----------------

12) Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur

Le recensement des habitants, des résidences principales et secondaires de la commune aura lieu du jeudi 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Ce recensement est très important pour la commune. Le calcul de la population légale est pris en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget (Dotation Globale de Fonctionnement)

Catherine CELLIER a été nommée agent recenseur. Elle a commencé à travailler sur le relevé des adresses avec Audrey GRAND en recoupant des fichiers (eau, adressage, et permis de construire) Le dernier recensement de la population date de février 2018. Il y a de nouvelles constructions... Des résidences secondaires sont devenues des résidences principales et vice versa !

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Dotation forfaitaire de recensement :793€ (Etat)

Il convient aussi de définir un montant pour les frais de déplacement. 2 visites de tous les quartiers seront nécessaires

La dotation de l'Etat sera reversée (net) à l'agent recenseur + un forfait de 100 € pour les déplacements

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions :0

13) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ,d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et peut être versée aux agents éligibles à compter du mois d'octobre 2023.

Une prime sous conditions :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le montant s'échelonne entre 300€ et 800 €

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

POUR : 11 CONTRE : 0 Abstentions :0

14) Loi Zéro Artificialisation Nette

Délibération de soutien à AuRA pour sortir de la loi ZAN

POUR :8	CONTRE :	Éric BOLLARD
Abstentions :Chantal AUBERY et Loïc INIZAN		

15) don à la commune

Monsieur Jean-Yves CONSTANCIN, nouveau propriétaire de l'immeuble 2 et 4 rue Pierre Conté, a fait don de 200€. Il remercie pour l'avoir laissé se brancher sur la commune pour refaire sa toiture.

Ce don sera reversé ce don à l'association CHRYSALIDE

Faire un courrier de remerciements et indiquer à qui a été reversé le don

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions :0
-----------	------------	----------------

16) demande de subvention collège du Diois

Demande subvention reçue le 11 décembre, pour un cycle ski pour les élèves de 6^{ème} du collège du Diois (Die)

Un enfant est concerné. Le collège demande 40€

POUR : 11	CONTRE : 0	Abstentions :0
-----------	------------	----------------

17) courrier M Bailly

Courrier de Martial BAILLY le 3 novembre adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Martial BAILLY confirme qu'il est toujours intéressé par l'achat du lot 2 au lotissement MARPA pour y établir son cabinet de Masseur Kinésithérapeute. Martial BAILLY exerce depuis septembre 2020 uniquement à domicile. La construction d'un cabinet équipé d'appareils de rééducation permettrait d'accompagner davantage les patients.

Il écrit « *qu'il devient nécessaire maintenant de savoir si vous seriez prêts à me vendre le lot concerné pour y établir mon cabinet et si oui dans quel délai ?* »

Le conseil confirme son intérêt pour l'installation de Martial

Problème soulevé :la carte communale n'a pas avancé !

Le conseil se donne 2 mois pour reprendre contact avec la DDT

POUR : 11	un avis favorable après approbation de la carte communale
-----------	---

Le dossier de la carte communale n'est pas assez avancé pour donner un délai
Bruno CUVELARD dit qu'il faut agir au plus vite sur la carte communale

18) Infos diverses

- **Samedi 16 décembre 2023** remise officielle des calendriers des Pompiers de Rémuzat au Centre d'Incendie et de Secours à 18H
- **Jeudi 21 décembre** mairie de Rémuzat avec le PNR pour la procédure de relevage des éco-compteurs
- **Réunion mardi 16 janvier 2024 à 14h30 à la mairie de Rémuzat** pour poursuivre la réflexion sur la requalification de la crèche les Frimousses.
Qui ira ? Éric BOLLARD
- **Courrier PMR** : M GROSJEAN demande une place PMR devant la mairie
.Possibilité de faire une place devant même si ce n'est accessible ?,Olivier SALIN va faire un courrier de réponse
- Nouvel ordi portable pour **la bibliothèque** : reçu le 17/11. Madame CORNILLAC a bénéficié d'une petite formation par ADMISTRIA
- **PAV** (Point d'Apport Volontaire) bio déchets et colonne carton

Attention au passage des voitures à proximité des PAV exemple PAV à la DDE
Le point de Saint-Auban sera supprimé car limite de tonnage au pont blanc
La CCBDP veut mettre en place 2 placettes de compostage , réfléchir où les mettre

Dates à retenir

- **Samedi 27 janvier 2024 à 18h00** vœux de la municipalité
Bruno CUVELARD va faire un bilan de mi-mandat

Maire honoraire Bernard BAILLY rien n'a été fait.
Médaille A BOURGEAUD et Jean RICHAUD pour + de 35 ans aux pompiers

Prochain conseil le non défini

La séance est levée à 22 H56

Le secrétaire de séance Delphine VIGNES



Le Maire, Olivier SALIN

Délibérations examinées :

- DEL-01- 14122023 transfert de charges du BP vers le BA eau et assainissement
- DEL-02- 14122023 autorisation d'engager le ¼ du budget 2023 budget principal
- DEL-03- 14122023 autorisation d'engager le ¼ du budget 2023 budget annexe
- DEL-04- 14122023 décision modificative budget eau et assainissement
- DEL-05- 14122023 Règlement marché hebdomadaire-régie recettes marché
- DEL-06- 14122023 maison des Vautours avenant au marché
- DEL-07- 14122023 repas des Aînés CCAS
- DEL-08- 14122023 convention archiviste avec la CCBDP
- DEL-09- 14122023 isolation des combles bâtiment de la mairie
- DEL-10- 14122023 location appartement « du receveur »
- DEL-11- 14122023 location salle les Lavandes pour la bibliothèque
- DEL-12- 14122023 recensement de la population indemnité agent recenseur
- DEL-13- 14122023 prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- DEL-14- 14122023 loi Zéro Artificialisation Nette
- DEL-15- 14122023 reversement d'un don à une association
- DEL-16- 14122023 demande de subvention ski collège du Diois